



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 20 mai 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de présents participants au vote : 66

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nelly METGE	M. Gaston FOUCHERES
M. Michel JULIEN	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Claude DARCIAUX
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Philippe GUYARD
Mme Catherine HERVIEU	ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
Mlle Badiââ MASLOUHI	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMENT
M. Yves BERTELOOT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD.
M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER	
M. Didier MARTIN	M. Franck MELOTTE	

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
Mme Françoise TENENBAUM	M. José ALMEIDA pouvoir à Mme Claude DARCIAUX
M. Rémi DELATTE	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mlle Christine MARTIN
	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohamed BEKHTAOUI
	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMENT
	Mme Noëlle CABBILLARD pouvoir à M. Gilles TRAHARD.

OBJET : DEPLACEMENTS

Tramway - Convention de partenariat et de financement des études et travaux liés à l'arrivée du tramway sur le parvis de la gare de Dijon Ville et réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L113-4 Vu le Code de l'environnement,
Vu la loi n° 82-1153 du 30 Décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et le décret n° 84-617 du 17 juillet 1984 pris pour l'application de son article 14,
Vu le Plan des Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération dijonnaise approuvé le 8 janvier 2001,
Vu la délibération n° GD2008-11-12-07 en date du 12 novembre 2008 par laquelle de conseil de communauté a approuvé le projet de TCSP de type tramway fer et le tracé tels que présentés en conclusion du bilan de la concertation,
Vu l'arrêté préfectoral déclarant le projet d'utilité publique en date du 17 décembre 2009,
Considérant que la Communauté de l'agglomération dijonnaise a décidé de réaliser deux lignes de tramway sur le territoire de l'agglomération dijonnaise dont la mise en service est prévue pour 2013,

Considérant que le projet présente les caractéristiques suivantes : la ligne A relie la commune de Quétigny, à l'Est de la communauté de communes, à la gare SNCF de Dijon, et la ligne B, la commune de Chenôve, au Sud de la communauté de communes, à la zone d'activités de Valmy au Nord de Dijon, en passant par le centre-ville de Dijon,

Considérant que ce projet s'accompagne d'aménagements urbains visant à faciliter l'insertion du tramway en milieux urbain et périurbain, et à valoriser ce mode de transport,

Dans la continuité du partenariat mis en place pour le PEM, Le Grand Dijon, autorité organisatrice des transports sur son territoire a souhaité participer financièrement auprès de la SNCF à la réalisation d'études et de mise en œuvre de travaux visant à accompagner l'arrivée du tramway sur le périmètre de la Gare élargi au pont de l'arquebuse, périmètre placé sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF.

La SNCF réalisera les missions suivantes :

- étudier les déviations de réseaux nécessaires à la mise en place de la plateforme du tramway et effectuer les travaux inhérents,
- assurer une mission de surveillance des ouvrages d'art, ainsi qu'une mission visant à permettre le bon déroulement des travaux en coordination avec ceux réalisés en dehors du périmètre précité,
- étudier le déplacement de la station taxis, afin de maintenir l'ensemble des fonctionnalités actuelles du pôle d'échange et effectuer les travaux d'aménagement correspondants,

Considérant que dans ces conditions la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la Société Nationale des Chemins de fer Français se sont rapprochés afin d'établir une convention tendant à régler les modalités de financement de ces études et travaux liés à l'arrivée du tramway sur le parvis de la Gare de Dijon Ville et placés sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF,

Considérant que dans ce cadre, le montant des dépenses prises en charge par la Communauté de l'agglomération dijonnaise est estimé à 182 766.19€HT.

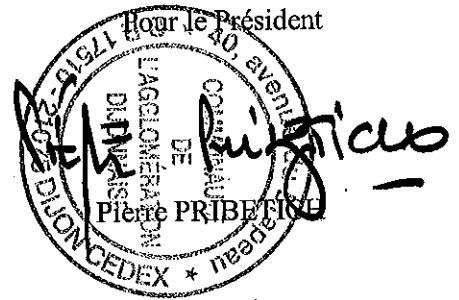
LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet de convention relatif aux études et travaux liés à l'arrivée du tramway sur le parvis de la Gare de Dijon Ville ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à réaliser les modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention, engager les dépenses correspondantes, et signer les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant estimatif de la convention supérieure à 5% ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter toutes subventions relatives à cette opération.

Pour extrait conforme,

Le Président

Pour le Président



Convocation envoyée le 12 mai 2010
Publié le 21 mai 2010
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 MAI 2010





Vu pour être annexé à la délibération n° 24
du Conseil de Communauté du 20 mai 2010
Dijon, le 21/05/2010

Pour le Président,
Vice-Président
Pierre PRIBETICH

Gares & Connexions
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

21 MAI 2010



Gare de DIJON Ville

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
DES ETUDES ET TRAVAUX LIES A L'ARRIVEE DU
TRAMWAY SUR LE PARVIS DE LA GARE DE DIJON VILLE
ET REALISES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA SNCF

Entre :

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, domiciliée 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 Dijon Cedex, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2009, Autorité Organisatrice des transports collectifs urbains,

Ci après désignée « le Grand Dijon »,

Et,

La Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF), Etablissement Public Industriel et Commercial, inscrit au Registre du Commerce de Paris sous le numéro RCS Paris B 552 049 447, dont le siège est à Paris 14^{ème}, 34 rue du Commandant Mouchotte-75 699 PARIS CEDEX 14,
Ci-après désignée la « SNCF »,

Représentée par Gares et Connexions, dont le siège est à Paris 16 avenue d'Ivry 75013 Paris, représentée par sa Directrice Générale Mme Sophie Boissard ci-après dénommée « Gares et Connexions »

PREAMBULE -

Dans la continuité du partenariat mis en place pour le PEM, Le Grand Dijon, autorité organisatrice des transports sur son territoire, a souhaité participer financièrement auprès de la SNCF à la réalisation d'études et de mise en œuvre de travaux visant à accompagner l'arrivée du tramway sur le périmètre de la Gare élargi au pont de l'arquebuse, périmètre placé sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF.

La SNCF étudie les déviations de réseaux nécessaires à la mise en place de la plateforme du tramway du Grand Dijon et effectue les travaux inhérents. La SNCF assure également une mission de surveillance des ouvrages d'art ainsi qu'une mission visant à permettre la détermination des prescriptions techniques liées à la présence d'installations ferroviaires à proximité des travaux du Grand Dijon. Le déplacement de la station taxi sera également étudié afin de maintenir l'ensemble des fonctionnalités actuelles du pôle d'échange. Ces missions s'inscrivent dans la poursuite du développement du site de la gare, et sont destinées à préciser les travaux à envisager pour ancrer davantage encore la gare dans la ville.

Ceci exposé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des études et travaux définies à l'article 2.2 réalisées en gare de Dijon sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de la SNCF.

ARTICLE 2 - OBJET, MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES ETUDES

2.1 Périmètre de Maîtrise d'ouvrage et identification des acteurs

- La maîtrise d'ouvrage des études et travaux faisant l'objet de la présente convention est assurée par la SNCF représentée par Gares et connexions et plus précisément l'Agence Gares Bourgogne Franche Comté basée à Dijon, laquelle confie la maîtrise d'œuvre à des ressources internes au groupe SNCF.

Les études et travaux financés au titre de la présente convention résultent de :

- La réalisation des diagnostics spécifiques et investigations préalables aux études
- L'organisation et le secrétariat du pilotage,
- La gestion des Interfaces (partenaires MOE, utilisateurs, opérateurs)
- Le pilotage général, la planification et la gestion des risques

2.2 Objet des études et travaux

-Etudes et suivi des travaux d'adaptations des réseaux existants sur la zone d'implantation des futures installations pour le tramway : 25 458.29€

- Investigations complémentaires sur regards R 5 R 7
- Mise au point du plan de dévoiement des réseaux
- Mise au point du dossier marché
- Assemblage des pièces
- Analyse des offres (ACT)
- Mission VISA
- Pilotage
- Réunions diverses nécessaire au pilotage des études et au suivi de chantier
- Direction exécution travaux et assistance réception
- Analyse des comptes rendus et documents remis par EGIS

-Travaux nécessaires au dévoiement et au renforcement des réseaux de câbles et d'eaux existant sur la zone future des installations du tramway : 65 406.55€

-Etudes de la réorganisation de la desserte taxis : 20 095.35€

- Réunion de revue des exigences avec les différents opérateurs concernés

- Etudes et confection des plans : solution sous parking, solution parking dépose minute, solution gare routière
- Etudes des aménagements sous parking EFFIA
- Etudes et confection des plans concernant l'énergie électrique et les télécoms
- Mise au point et validation par les différents acteurs et l'Agence Gare et Connexion
- Chiffrage génie civil, aménagements, énergie électrique et télécoms
- Confection du dossier, Assemblage
- Pilotage
- Réunion intermédiaire et finale

-Travaux de la réorganisation taxis : 20 000€

-Etudes et préconisations sur l'ouvrage du pont de l'arquebuse : 3 500€

- Conseils et préconisations sur le type de contrôle et de la surveillance à mettre en place sur l'OA Arquebuse
- Analyse des travaux projetés et préconisations des spécialistes ouvrage d'art concernant la conduite à tenir pour l'exécution des fouilles sous ouvrage ferroviaire RFF

-Etudes et travaux de la signalétique impactée par l'arrivée du tramway : 17 556€

-Mission de prescriptions techniques liée à la réalisation des travaux du Grand Dijon à proximité des ouvrages SNCF : 30 750€

- Point d'entrée technique SNCF
- Participation aux réunions selon sollicitation du Grand Dijon
- Assistance technique concernant l'interface tramway Installations ferroviaires
- Pilotage des ressources internes SNCF éventuellement concernées par le projet

ARTICLE 3 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

3.1 Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé du Grand Dijon et de la SNCF. Il se réunira pour faire un point sur l'avancement du projet et à l'achèvement de celui-ci, afin de constater que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations et qu'il y a lieu de mettre fin à la présente convention.

Il se réunira également en tant que de besoin à la survenance de chaque événement remettant en cause l'équilibre général de la présente convention, en particulier les modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée au projet ou le délai global de réalisation.

3.2 Comité technique

Outre le comité de pilotage, un comité technique composé des équipes techniques du Grand Dijon et de la SNCF se réunira périodiquement pour faire un point sur l'avancement des études.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX

Les coûts estimatifs correspondants au montant des études et travaux décrits à l'article 2.2 de la présente convention sont :

Etudes et suivi de chantier de dévoiement des réseaux	Coûts Hors Taxes
Etudes et suivi de chantier	25 458.29€
Coût total (Hors Taxes- CE 01/10)	25 458.29€

Travaux dévoiement des réseaux	Coûts Hors Taxes
Montant prévisionnel de Travaux	65 406.55€
Coût total (Hors Taxes- CE 01/10)	65 406.55€

Surveillance pont de l'arquebuse	Coûts Hors Taxes
Etudes/préconisations ouvrages d'arts	3 500€
Coût total (Hors Taxes- CE 01/10)	3 500€

Etudes de faisabilité de la réorganisation de la station taxis	Coûts Hors Taxes
Etudes faisabilité	20 095.35€
Coût total (Hors Taxes- CE 01/10)	20 095.35€

Travaux de la réorganisation de la station taxis	Coûts Hors Taxes
Montant prévisionnel de Travaux	20 000€
Coût total (Hors Taxes- CE 01/10)	20 000€

Etudes et travaux impact signalétique	Coûts Hors Taxes
Montant prévisionnel	17 556€
Coût total (Hors Taxes- CE 01/10)	17 556€

Mission de détermination des prescriptions techniques liées à la présence d'installations ferroviaires à proximité des travaux du Grand Dijon	Coûts Hors Taxes
Montant prévisionnel 2009/2010	30 750€
Coût total (Hors Taxes- CE 01/10)	30 750€

Total	Coûts Hors Taxes
Montant prévisionnel	182 766.19€

Coût total (Hors Taxes- CE 01/10)

182 766.19€

ARTICLE 5- DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Grand Dijon s'engage à participer au financement des études et travaux conduits sous la maîtrise d'ouvrage de la SNCF, objet de la présente convention, selon les modalités décrites ci-après.

5.1 Principe de financement

Besoin de financement sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de la SNCF : € HT

Clef de répartition :

- Grand Dijon: 182 766.19 € HT soit 100 %

5.2 Modalités de versement

La SNCF procédera aux appels de fonds auprès du Grand Dijon comme suit :

- A la signature de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 30 % du montant.
- Après le démarrage des études et des travaux et dès que l'avance provisionnelle de 30% est consommée,
- Après achèvement de l'intégralité des travaux, la SNCF présente le relevé de dépenses final sur la base des dépenses réellement constatées incluant notamment ses missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
- Sur la base de celui-ci, SNCF procède, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Le versement des montants de financement susvisés sont conditionnés par la réalisation effective des missions objets de la présente convention.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés avec TVA.

Le Grand Dijon fera son affaire de la TVA afférente aux dépenses exposées dans l'article 4.

Après réalisation, la SNCF mettra à disposition du Grand Dijon les factures réglées afin de solliciter le remboursement de la TVA y afférente.

L'échéancier prévisionnel des appels de fonds est le suivant :

	Le Grand Dijon
30% à la signature de la convention	54 829.85€
30% au démarrage des travaux	54 829.85€
Solde à réception des travaux	73 106.49€
TOTAL	182 766.19€

5.3 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à la SNCF au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la demande de financement.

Les éventuels intérêts moratoires seront exigibles selon les textes en vigueur.

Les Partenaires se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire sur le compte de la SNCF .

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF	Agence centrale de la Banque de France à PARIS	30001	00064	00000062471	31

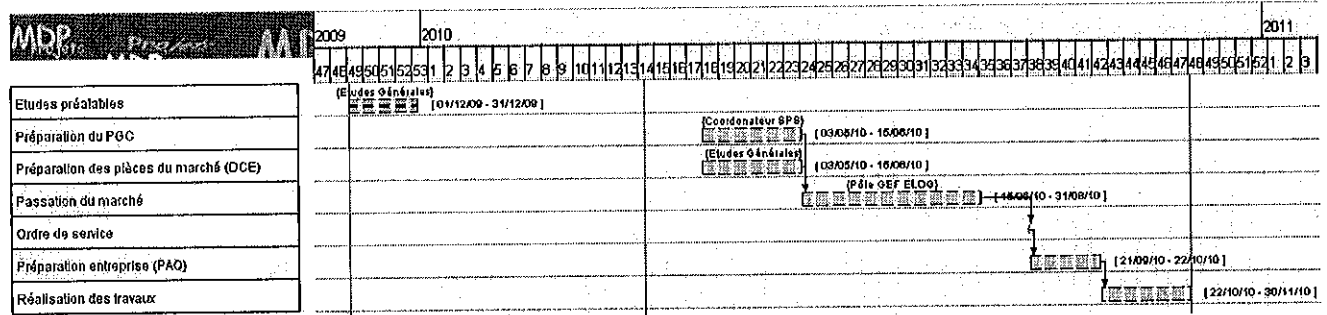
5.4 Gestion des écarts

Toute modification du plan de financement, tout dépassement du montant estimé des travaux ou modification de la consistance du programme arrêté à la présente convention devra être préalablement validé par les instances décisionnelles et délibérantes de l'ensemble des partenaires et, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant à la présente.

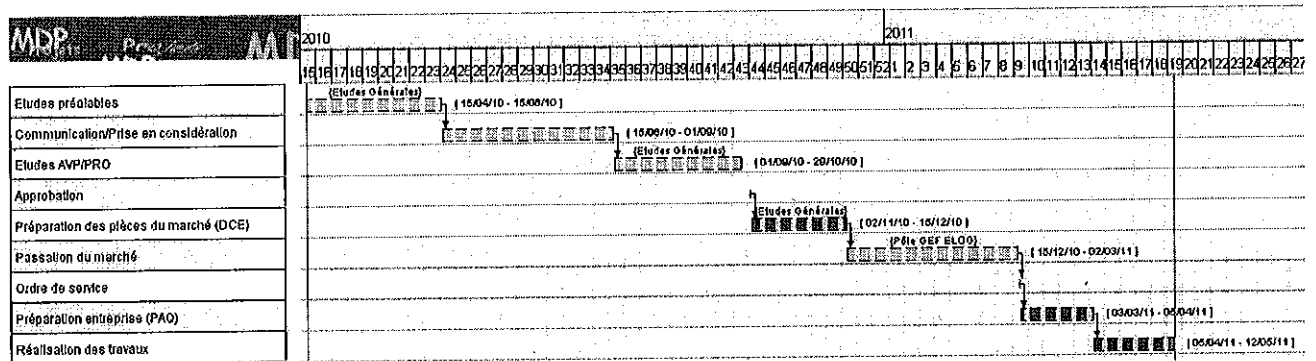
ARTICLE 6 - CALENDRIER DES ETUDES - PLANNING DIRECTEUR DE L'OPERATION

Les études seront réalisées et remises au Partenaire dans un délai de 1 mois suivant la signature de la présente convention.

Planning prévisionnel études et travaux de dévoiement des réseaux :



Planning prévisionnel des études et travaux de la réorganisation taxi :



ARTICLE 7 - MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la consistance des études ou tout dépassement du coût (du ou non à une modification de programme) donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention. En cas de non respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées par la SNCF et correspondants aux missions dûment réalisées dans le cadre de la présente convention sera établi.

La SNCF procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature par le dernier des Partenaires.

Elle prend fin à l'achèvement du projet objet de la présente convention, après avoir constaté que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations.

Agence Gares BFC - DIJON Ville Etudes liés à l'arrivée du Tramway
GARE & CONNEXIONS-ATG DIJON avril 2010

ARTICLE 9 - PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de la SNCF.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux collectivités partenaires strictement concernées par la présente opération. Toute autre diffusion de quelque nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable des Partenaires.

Chaque Partenaire prend avis auprès des autres Partenaires sur les actions en communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes.

Un Partenaire peut s'opposer à l'action en communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

ARTICLE 10 - LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon auquel les Partenaires déclarent attribuer compétence.

ARTICLE 11 - ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 12 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La convention est établie en 2 exemplaires, un à destination de chaque Partenaires.

A Dijon , le

Pour la Communauté d'Agglomération Dijonnaise

Pour SNCF

François REBSAMEN
Président de la Communauté d'agglomération
« Le Grand Dijon »

Guy DUPRE
Directeur de l'Agence BFC